

Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Budget principal – Contraction d'un emprunt auprès de la banque des territoires pour financer les travaux de réhabilitation de la mairie.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de procéder, dans la limite de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la consultation effectuée le 17 septembre 2025 auprès de 3 établissements bancaires et le dépôt de 3 offres ;

Considérant l'offre présentée par la banque des territoires comme étant la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la souscription et la signature, auprès de la Banque des Territoires, d'un emprunt d'un montant de 500 000 € destiné à financer les travaux de réhabilitation de la mairie prévus en 2025.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 500 000 €
 - Durée d'amortissement : 25 ans
 - Type d'amortissement : échéances constantes
 - Taux d'intérêt : livret A ne dépasse pas 2,5%
 - Périodicité : trimestrielle
 - Frais de dossier : 0 €
 - Modalités de remboursement : trimestriel de 6 500 €.
- Remboursement anticipé possible, à hauteur des subventions perçues, sans frais supplémentaires durant les 24 premiers mois.

Article 2 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 18 novembre 2025,
Claude YAUD, Maire,

